



VSGF VERBAND DES SCHWEIZERISCHEN GETREIDE- UND FUTTERMITTELHANDELS

ASSOCIATION SUISSE DU COMMERCE DE CÉRÉALES ET MATIÈRES FOURRAGÈRES



Schweizerischer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta



Schweizer Fleisch-
Fachverband

Communiqué de presse de l'Union suisse des arts et métiers usam, de GastroSuisse et de l'économie alimentaire artisanale

Berne, le 13 octobre 2009

NON à la mise sous tutelle en matière de consommation alimentaire

L'Union suisse des arts et métiers usam, l'hôtellerie-restauration et l'économie alimentaire artisanale s'opposent catégoriquement à la mise sous tutelle étatique des consommateurs en matière d'alimentation. Elles refusent également l'introduction du principe moyenâgeux de mise au pilori sur Internet sous quelque forme que ce soit, telle que prévue dans le dernier projet de révision de la loi sur les denrées alimentaires soumis à procédure de consultation. L'adaptation au droit européen proposée est en revanche saluée dans son principe.

La propension à mettre sous tutelle, qui de toute évidence prévaut à l'Office fédéral de la santé publique OFSP, ne peut échapper à personne : l'Etat veut désormais régir le comportement des consommateurs. La loi doit permettre aux citoyennes et citoyens (supposés majeurs) de « faire un choix en connaissance de cause ».

« Bonnes » et « mauvaises » denrées alimentaires

La tendance croissante à supprimer la responsabilité personnelle apparaît également dans la nouvelle disposition concernant l'étiquetage des denrées alimentaires considérées comme « physiologiquement utiles ». Par analogie, cela revient à signaler les denrées alimentaires par un système de feux : l'Etat détermine quelles denrées alimentaires sont saines (feu vert) et lesquelles sont dangereuses (feu rouge). Classer de la sorte les denrées alimentaires est plus que discutable. En matière d'alimentation, les besoins individuels varient fortement selon l'âge et la situation de vie.

Pour les petites et moyennes entreprises, la nouvelle manière de traiter les denrées alimentaires se révélerait impossible à appliquer. Comment une entreprise ne possédant ni son propre laboratoire ni ingénieurs en denrées alimentaires peut-elle déterminer l'état sanitaire de ses propres produits créés de façon artisanale ?

Mise au pilori sur Internet: relent moyenâgeux

Le fait que les entreprises pourraient être, dès la plus petite contestation par le contrôle des denrées alimentaires, clouées au pilori – notamment sur Internet – est inacceptable dans le projet de nouvelle loi sur les denrées alimentaires. Cette présentation publique, qui rappelle le Moyen-Âge, est disproportionnée.

Dans le canton de Zurich par exemple, 56,9% de toutes les entreprises du secteur alimentaire ont fait l'objet de contestations sous une forme ou sous une autre en 2008, mais seul 0,8% d'entre elles ont été considérées comme clairement non hygiéniques. En outre, les faits contestés sont souvent des lacunes administratives sans conséquence directe sur l'hygiène dans l'entreprise. Une grande partie (62,4%) des hôpitaux et homes publics du canton de Zurich sont eux-mêmes critiqués par le contrôle des denrées alimentaires, bien que leur compétence en matière d'hygiène soit incontestée.

Renseignements complémentaires

Rudolf Horber, chef économiste usam, tél. 031 380 14 34, mobile 078 813 65 85

Anton Schmutz, directeur GastroSuisse, tél. 044 377 53 53

Beat Kläy, directeur Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries ASPBP, tél. 031 388 14 14

Balz Horber, directeur, Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV, tél. 044 250 70 60

Hans Liechti, directeur VELEDES, tél. 031 301 76 44

Bruno Pezzatti, directeur Fruit-Union Suisse, tél. 041 728 68 68

Marcel Kreber, secrétaire général Association suisse des sources d'eaux minérales et de producteurs de soft drinks SMS, tél. 044 221 21 84, mobile 079 650 48 73

Oliver Schnyder, directeur Association suisse du commerce de céréales et matières fourragères, directeur Fédération des meuniers suisses, tél. 031 356 21 21